

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Faux plafonds

ETABLI PAR	APPROUVE PAR
Johan REJON Gestionnaire de patrimoine 	Geneviève VERNES Manager de secteur  Yann ROUAULT Directeur général 

Edition n° 1 - 26/03/2026

Faux-Plafond	Page : 2/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REGLEMENTATION.....	3
2.1. PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	3
2.2. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES.....	3
3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
3.1. TENUE DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE/COLLECTIVE.....	4
3.2. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE	4
3.3. BADGES CLES D'ACCES AUX LOCAUX.....	5
4. DESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
4.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	5
4.2 PREREQUIS.....	7
4.3 METHODE	8
4.4 MATERIAUX.....	9
5. DESCRIPTIF.....	11
5.1 DEPOSE	11
5.2 PREPARATION	11
5.3 FAUX-PLAFOND EN FIBRES MINERALES	11
5.4 FAUX-PLAFOND EN PVC.....	12
5.5 FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE.....	12
5.6 RECEPTION	13
5.7 NETTOYAGE.....	14
6. DEVELOPPEMENT DURABLE	14
7. ADRESSES	16

1. OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la réalisation d'ouvrages de Faux-Plafonds, pour le compte de la CGSS de Martinique.

Il s'agit d'un marché établi sur deux lots :

Lot 1 : Siège Place d'armes

Lot 2 : Centres et antennes

2. REGLEMENTATION

2.1. Prescriptions communes

La liste de points suivants est non exhaustive et le respect de la réglementation en vigueur à la notification du présent contrat, est dû.

2.1.1. Normes

- D.T.U. 58 (Plafonds suspendus / faux-plafonds)
- NF P 68.203
- NF EN 12 825 (Planchers surélevés)

2.1.2. Sécurité

- Art. R123 du Code de la Construction : Sécurité Incendie
- Art. R232 et R235 du Code du Travail
- Eurocode 8 : Normes parasismiques
- NF P93-352 : Plateformes individuelles roulantes

2.1.3. Classement

- Classe A : Matériaux métalliques.
- Classe B : Panneaux de fibres.
- Classe P 68.203 : Plafonds suspendus.
- Classe P 75.101 et P 75.102 : Isolants thermiques.

2.2. Prescriptions spécifiques

2.2.1. Acoustique

- NF EN ISO 717-1 : isolement aux bruits aériens

2.2.2. Sanitaires

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et des toilettes publiques en ERP.

3. **CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

3.1. **Tenue de travail et équipement de protection individuelle/collective**

Le Titulaire fourni et entretien à sa charge les tenues de travail et équipements de protection individuelle/collective de ses agents. Ils doivent être en bon état et être portés pendant toute la durée du service.

Les modèles et coloris doivent être identiques pour tous les agents au sein d'un même site et comporter un signe distinctif et apparent permettant d'identifier la société du Prestataire.

Aucun agent n'est admis sur les sites s'il n'est pas vêtu de sa tenue de travail ou en cas de port d'une tenue négligée.

Les agents du Prestataire doivent porter, à tout instant pendant la durée de leur service et de manière apparente, une carte nominative (badge d'accès au site par exemple) avec photo permettant de les identifier individuellement.

3.2. **Respect des consignes de sécurité**

Le Prestataire s'engage à respecter les plans de prévention, les règlements intérieurs et de sécurité propres aux sites.

Tout document relatif à la sécurité sera transmis au Prestataire au démarrage du marché. Le Prestataire s'engage par ailleurs à informer et faire signer les plans de prévention par l'ensemble des intervenants susceptibles d'intervenir sur les sites (personnel du Prestataire et sous-traitants).

Le Prestataire s'engage à se conformer à toutes les dispositions, notamment réglementaires et législatives, qui s'appliquent ou s'appliqueront à sa profession ainsi qu'à l'ensemble des prestations associées à ses engagements contractuels.

Le Prestataire s'engage à ce que ses agents intervenants disposent des habilitations nécessaires dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

En cas de demande de la CGSS Martinique, le titulaire devra fournir lesdites habilitations dans un délai de 7 jours calendaires maximum.

Par ailleurs, le Prestataire a une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations recueillies lors de l'exécution des prestations. Pendant toute la durée du marché, il veille à ne divulguer aucune information de nature à menacer la sécurité des biens et des personnes, ne transmettre aucun document et ne prendre aucune photographie (en dehors de celles prévues lors de la phase de prise en charge) sans l'accord préalable de la CGSS Martinique. Une clause de confidentialité sera prévue et insérée dans le Cahier des clauses administratives particulières.

3.3. Badges clés d'accès aux locaux

Le Bénéficiaire met à disposition des clés ou badges permettant l'accès aux locaux intéressés par les prestations. En cas de perte ou de vol, le Prestataire avise aussitôt le Bénéficiaire des exemplaires manquants. Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au Prestataire, au tarif en vigueur. Pour les passes, le Prestataire doit le remplacement, à ses frais, des canons accessibles à partir du passe considéré. Le Prestataire est tenu de remettre au Bénéficiaire les clés ou badges confiés à la fin de chaque intervention ou journée d'intervention.

3.4 Sous-traitance

A la notification du marché et pendant toute la durée du marché, le Prestataire indique s'il a recours à des sous-traitants et le cas échéant :

- Complète le formulaire DC4 et annexe
- Précise le(s) nom(s) du / des sous-traitant(s) (dénomination sociale),
- Précise le périmètre et la période d'intervention du / des sous-traitant(s),
- Précise le chiffre d'affaires sous-traité en valeur et le chiffre d'affaires sous-traité en volume (pourcentage de sous-traitance).

Le Bénéficiaire attire l'attention du Prestataire qu'aucune intervention d'un sous-traitant n'est permise sans son agrément préalable et se conforme aux dispositions du chapitre dédié à la sous-traitance dans le CCAP.

Le Prestataire fournira le contrat de sous-traitance entre les parties contractantes dûment complété et signé de toutes les parties en amont de l'intervention.

4. DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Liste exhaustive qui évoluera si nécessaire, sous couvert d'un devoir de conseil du titulaire.

4.1 Consistance des travaux

Suivant indications du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 58.1 ils comprennent :

- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, la vérification de l'ossature et des matériaux conformes aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et de l'isolation thermique et acoustique.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et des dispositifs de leur fixation à la structure porteuse.

Faux-Plafond	Page : 6/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026

- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs ou autres éléments constituant le plafond proprement dit, y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellements, clips, coulisseaux, glissières, etc...).
- La protection par galvanisation électro-zingage, anodisation ou revêtement organique, de tous éléments métalliques.
- L'enlèvement des déchets et emballages.
- L'exécution des plafonds démontables ou semi-démontables.
- Toutes fournitures propres à satisfaire à des exigences acoustiques ou thermiques ou de traitement contre l'incendie.
- Le recoupement tous les 25 mètres du vide entre plancher et faux-plafond par une barrière coupe-feu ½ heure,
- Toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis par les différents corps d'état (électricité, chauffage, ventilation, etc..., lorsque de tels éléments sont prévus),
- La continuité électrique de l'ossature, le recouvrement à la terre étant assuré par le corps d'état électricité.

Ces façons sont effectuées à partir des indications fournies par les différentes entreprises lors de l'établissement, par le présent corps d'état, des plans de calepinage, à soumettre, avant toute mise en fabrication, à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Toute façon dont l'exécution après coup découle d'une demande non formulée en temps opportun, est obligatoirement exécutée par le présent corps d'état.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra également procéder à :

- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose,
- Le recoupement des pléniums par une barrière coupe-feu suivant réglementation,
- Tous les échafaudages et leur dépose, nécessaires à l'exécution des travaux et ce, quelle que soit la hauteur des ouvrages,
- Les bâchages et protections des ouvrages des autres corps d'état,
- Si le maître d'ouvrage en fait la demande, la réalisation d'essais effectués par un organisme habilité, relatifs aux performances de réaction et de résistance au feu, ainsi que des qualités acoustiques. Ces essais sont effectués en laboratoire et les frais en résultant sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Ne font pas partie du présent corps d'état :

- La fourniture et la pose des éléments d'équipements tels qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air, de canalisations de fluides,
- Les dispositifs assurant la suspension des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond. Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots, détecteurs de fumée, haut-parleurs ou autres peuvent être solidaires des plafonds. Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.

4.2 Prérequis

4.2.1 Outillage professionnel

Le titulaire doit un travail soigné et de précision. Pour se faire, il aura recours à la technologie par laser pour garantir la rectitude de ses ouvrages.

Enfin, tout le matériel nécessaire à la bonne conduite des travaux, sera, dans les quantités nécessaires, à la charge de l'entreprise.

Exemple : niveaux, règles, cordeau, poudre, perceuse, visseuse, scie à métaux, scie cloche...

4.2.2 Calepinage

Le titulaire doit obtenir la validation de son calepinage par le Maître d'Ouvrage.

Il lui est conseillé de fournir un plan de ce dernier. Faute de quoi, il sera en charge de toute modification, voulue par le Maître d'Ouvrage.

Ces plans doivent permettre les mises au point en liaison avec les autres corps d'état, en ce qui concerne notamment :

- La modulation pour éviter les coupes inappropriées,
- La coordination avec les autres éléments de construction, trames, cloisons, menuiseries,
- L'implantation des appareils techniques, luminaires, bouches de ventilation, ...

L'entrepreneur est tenu de se conformer, sans supplément sur le prix forfaitaire, à toute demande de rectification du Maître d'Ouvrage concernant le calepinage.

4.2.3 Sécurité

L'entreprise, au fait des règles de sécurité, s'assurera que les postes de travail en hauteur, temporaires, individuels ou non, roulants ou non, respectent la loi en vigueur. Les EPI et EPC sont obligatoires, pour toute personne présente sur le chantier. Ils devront correspondre aux risques encourus, même brièvement.

4.2.4 Particularités

L'Entreprise est réputée de bon conseil concernant l'entretien et l'impact de ses produits sur la santé et l'environnement. Le Maître d'Ouvrage attend de l'entreprise d'être informé régulièrement sur les possibilités dans ces domaines.

Ainsi, l'Entrepreneur doit toujours proposer des options lorsque les matériaux sont reconnus salissants, allergènes ou énergivore à la production. De même, la participation à l'effort d'isolation est un motif de proposition d'option.

Lorsque le fabricant propose des matériaux d'aspect équivalent et de meilleure performance, l'Entreprise est tenue de les intégrer à son offre.

4.3 Méthode

En cas de coordination avec les autres corps d'état, le calepinage devra être adapté.

La protection de ses ouvrages ainsi que le nettoyage de son chantier, incomberont au titulaire du présent Marché.

L'entrepreneur doit le transport sur le site, le déchargement des camions, le coltinage et le stockage des pièces jusqu'aux lieux de montage, à l'abri des intempéries et des chocs.

4.3.3 Préparation

Un état des lieux de l'environnement des futurs faux-plafonds devra être fait, autant en partie basse, qu'en partie haute.

Ainsi, il conviendra de constater la partie basse avant la dépose, afin d'identifier les responsabilités pour toute détérioration de l'environnement apparent.

Enfin, après dépose de l'existant, l'état des lieux du plénum permettra à l'entreprise, de se prémunir contre toute demande de remplacement ou de réparation, des réseaux présents déjà détériorés et de demander le retrait des équipements gênants.

4.3.4 Calepinage

Le calepinage sera pensé pour optimiser la pose en termes de découpes, autant de la structure que du parement.

Le but étant pour l'entreprise d'économiser de l'argent en gagnant du temps et en limitant la quantité de matériaux. Et pour le Maître d'Ouvrage, d'obtenir le meilleur rendu esthétique... luminaires centrés, dalles pleines dans le maximum d'angles et autour des équipements...

Le calepinage prévoira aussi, en plénum, des barrières de matériaux coupe-feu, tous les 25 m dans les dégagements, et pour des surfaces maximales de 600 m².

La dimension et la répartition des suspentes tiendront compte des charges ponctuelles admissibles, suspendues en dalle haute et les charges totales des faux-plafonds en kg/m².

4.3.5 Structure

Voir D.T.U. et toute règle en vigueur concernant le type de structure et de pose.

Le dimensionnement des fixations, les tenues des faux-plafonds, le comportement au feu, etc., tiendront compte des prescriptions des fabricants, de celles des D.T.U. et de l'**Eurocode 8**.

4.3.6 Parement

L'attention de l'entreprise est appelée sur la manipulation des parements, selon leurs natures et leurs fragilités.

Le remplacement de tout élément détérioré, à la réception, sera dû par le titulaire du marché.

Toute dalle, ne présentant pas une couleur conforme, sera remplacée. Leur pose se fera à l'aide de gants, garantissant le maintien de leur propreté.

La correction acoustique sera, par défaut, réalisée par des matelas de laine de verre. L'entreprise doit pouvoir proposer des alternatives équivalentes pour des raisons esthétiques, de type dalles perforées acoustiques ou parements ajourés acoustique.

4.4 Matériaux

Le classement et la stabilité au feu des matériaux respecteront la réglementation de Sécurité Incendie.

Les caractéristiques des matériaux et accessoires cités dans le présent CCTP doivent servir de base à l'entrepreneur pour l'établissement de son offre de prix.

Les matériaux préconisés peuvent être éventuellement remplacés par des matériaux de qualités techniques et esthétiques équivalentes ou supérieures, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.

Toutefois, ces matériaux de remplacement seront à soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

4.4.3 Fibres minérales

Dalles 60x60 cm avec ou sans décroché.

Tenue au feu à préciser dans l'offre si non stipulée dans le descriptif. Tenue à l'eau à préciser dans l'offre si non stipulée dans le descriptif.

Performance acoustique (aérien) à préciser dans l'offre si non stipulée dans le descriptif.

Le soumissionnaire peut toujours proposer une option équivalente ou supérieure. Celle-ci devra clairement apparaître comme telle, en supplément de la solution attendue.

Les sous-faces seront mates.

4.4.4 PVC

Dalles 60x60cm et 60x122cm en 1cm, interchangeables avec les dalles standards en fibres minérales.

Faux-Plafond	Page : 10/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026

Leur poids devra être compatible avec la résistance de la structure proposée. La surface visible sera lessivable et facilitera la diffusion de la lumière.

4.4.5 Acoustique

La destination des locaux nécessitant un faux-plafond acoustique en 60x60cm en 5cm et aussi un faux plafond 60x60cm de standing supérieur à celui de simples bureaux.

Le Maître d'Ouvrage encourage donc les soumissionnaires à proposer des parements innovants.

Dans tous les cas, la performance acoustique prévaudra sur l'aspect esthétique.

Toutes les conditions énumérées dans les D.T.U. assimilables aux travaux du présent Marché seront requises, afin de garantir une grande qualité de mise en œuvre.

La correction acoustique correspondra aux seuils suivants :

- 26 db (125 à 320 HZ) ;
- 36 db (400 à 1250 HZ) ;
- 40 db (1600 à 3200 HZ).

4.4.6 Structure

Les profils porteurs, les entretoises d'écartement, les attaches clips, seront en métal galvanisé, les faces apparentes seront laquées blanc ou autre RAL au choix du Maître d'Ouvrage.

La finition thermo laquée est appliquée en usine. Les ouvrages sont donc mis en œuvre avec le plus grand soin pour ne causer aucun dommage à leur aspect.

Malgré ces précautions, si des dommages sont causés, l'entrepreneur doit effectuer les retouches nécessaires sur place, à condition que celles-ci ne nuisent pas à l'aspect fini de l'ouvrage.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur du présent corps d'état doit le remplacement de l'ouvrage endommagé. Les suspentes des ossatures seront également métalliques et leur fixation dans le support tiendra compte de la nature du plancher haut.

La structure des faux-plafonds spéciaux, type ajouré acoustique, devra posséder une documentation technique suffisante pour permettre la validation du Maître d'Ouvrage.

Tous les ouvrages et accessoires en acier entrant dans la composition des plafonds sont protégés au minimum par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

Les éventuelles altérations subies par cette protection au cours des diverses opérations seront reprises, si nécessaire, par application d'une couche de peinture spéciale à haute teneur en zinc, après travaux d'apprêt appropriés.

5. DESCRIPTIF

Le titulaire du marché devra effectuer une visite préalable avant toute émission de devis pour chaque demande.

Il devra connaître la destination des locaux, les réseaux présents et à venir dans les plenums, et les équipements prévus dans le parement des faux-plafonds.

5.1 Dépose

La dépose comprend le retrait des dalles, le démontage de l'ossature, le retrait de l'isolant le cas échéant, et l'évacuation vers les décharges adaptées.

Unité utilisée : m²

5.2 Préparation

Les hauteurs de mise en œuvre des plafonds suspendus devront être validées par le Maître d'Ouvrage, même pour le remplacement de faux-plafonds existants.

5.3 Faux-plafond en fibres minérales

Mise en œuvre d'un faux-plafond en fibres minérales hydro formées, en dalles 60x60 cm. La surface visible possède une finition peinte et l'arrière des dalles est revêtu d'un voile.

Les dalles reposeront sur une ossature métallique galvanisée constituée de profilés en T dont la semelle de 24 mm de largeur sera laquée, avec suspentes à réglage rapide et cornières de rive pour finition en périphérie.

Pose soignée par un personnel formé.

Dalle à base de fibres minérales, type modèle courant de la CGSS Martinique :

- Fourniture et ou pose de faux plafond en fibre minérale feuillurés sur chants, sans amiante, ni formaldéhyde
- Dimensions 600 x 600 et 15 mm d'épaisseur avec ou sans décroché
- Classement MO ; A1 ; A2 s1 d0
- Absorption acoustique α_W : 0.90
- Finition deux couches de peinture en sous-face

Faux-Plafond	Page : 12/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026

➤ Facteur de réflexion 80 %

➤ Coloris : blanc.

Unité utilisée : M²

5.3.1 Localisation

Système prévu pour tout bureau standard, personnel ou partagé.
Surface à mesurer par l'entreprise au cas par cas.

5.4 Faux-plafond en PVC

Fourniture et ou pose de faux-plafond en PVC

Dimensions : 60 x 60 et 60 x 122 en 1cm

Coloris : au choix du Maître d'ouvrage

– Classement au feu : MO, A1 ; A2 s1 d0, non gouttant

Ossature métallique galvanisée constituée du profilé T, semelle laquée selon le coloris choisi par le Maître d'Ouvrage, y/c toutes sujétions de pose et cornières de rive.

Unité utilisée : M²

5.4.1 Localisation

Système prévu pour des toilettes.

Surface à mesurer par l'entreprise au cas par cas.

5.5 Faux-plafond acoustique

➤ Panneaux acoustiques autoportants en fibres minérales à très forte densité de la gamme OPTIMA ou Total Acoustics de chez ARMSTRONG ou équivalent.

➤ Dimensions 600 x 600 en 5cm et 600 x 600 qualité supérieure

➤ Épaisseur 5 cm ou CRB > 0,80, CAP > 25 et CA > 150

➤ Finition deux couches de peinture en surface

➤ Facteur de réflexion > 80 %

➤ Classement MO ; A1 ; A2 s1 d0

➤ Ces panneaux reposeront sur une ossature métallique galvanisée constituée de profilés T24 dont la semelle sera laquée en blanc et de suspentes à réglage rapide.

Une cornière de rive assurera la finition en périphérie.

UNITE : M²

5.5.1 Localisation

Système prévu pour des salles de réunion ou des accueils.

5.6 RECEPTION

La réception des travaux est une procédure formelle qui se base sur le respect des pièces technique (CCTP, CCAP, BPU) et les normes en vigueur (DTU, Normes NF...). Elle prend également en compte l'absence de désordre apparents, la bonne qualité des finitions, les respects des tolérances, et la conformité aux normes de sécurité.

- Réception sans réserve : tous les critères sont remplis, le procès-verbal de réception est signé.
- Réception avec réserve : des défauts ou malfaçons sont constatés qui figures dans le Pv de réception, celui-ci n'est pas signé et l'entreprise possède 15 jours pour effectuer les corrections. Une fois réserves corrigées, une visite de contrôle est effectuée, si tout est conforme le Pv de levée de réserve est signé.

Les plafonds seront réceptionnés conformes aux prescriptions suivantes :

5.6.1 Planéité générale

Une règle de 2 mètres appliquée sur le plafond est promenée en tous sens et ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm.

5.6.2 Planéité locale

Une règle de 0,2 mètre appliquée sur le plafond est déplacée en tous sens, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 1 mm.

5.6.3 Horizontalité

Une tolérance horizontale de 5 mm au maximum est admise sur la longueur ou la largeur du local.

5.6.4 Aspect

Le faux plafond livré et posé sera sans éraflures ni bouts cassés (sans dommage). Toutes les plaques qui seront non conformes à celles décrites au CCTP, seront refusées. Toute référence de plaque autre que celle demandée, d'aspect équivalent mais de composition différente, devra avoir reçu l'aval du Maître d'Ouvrage.

5.6.5 Performance

La réception se fera donc après constat du respect des règles de l'art et documents contractuels, et contrôle des fiches produites pour vérification des performances. L'entreprise est tenue de fournir au minimum les performances exigées par les différentes

règlementations en s'appuyant toujours sur les plus exigeantes. Mais le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des performances supérieures.

5.7 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit pendant toute la durée du chantier :

- Le nettoyage quotidien des locaux, principalement sur site occupé.
- L'enlèvement de tous les appareils, matériaux ou matériels inutilisés ou inutilisables de son corps d'état.
- Tout local dans lequel il a terminé ses travaux doit être livré propre au maître d'ouvrage ou à l'entrepreneur suivant.
- En cas de manquement, le maître d'ouvrage se réserve, à titre de sanction, le droit de faire exécuter le nettoyage par l'entrepreneur de son choix, aux frais du défaillant.

NOTA : Les travaux du présent marché pourront s'effectuer hors des heures de service après signification du maître d'ouvrage.

Horaires privilégiés :

Lundi 7-17 h (en site occupé donc sans bruit ni vibrations) et ensuite 17-20 h
Mardi 7-17 h (en site occupé donc sans bruit ni vibrations) et ensuite 17-20 h
Mercredi 7-17 h (en site occupé donc sans bruit ni vibrations) et ensuite 17-20 h
Jeudi 7-17 h (en site occupé donc sans bruit ni vibrations) et ensuite 17-20 h
Vendredi 7-17 h (en site occupé donc sans bruit ni vibrations) et ensuite 17-20 h
Samedi 7-15 h

6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du présent marché l'entreprise devra intégrer une démarche de développement durable visant à limiter les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux liés à la fourniture et pose des faux plafonds conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs environnementaux de l'opération.

Les matériaux utilisés devront répondre à quelques exigences environnementales :

- Dalles de faux plafond et accessoires présentant un faible impact environnemental, avec contenu recyclé
- Interdiction ou limitation des substances dangereuses (COV, formaldéhyde, fibres nocives)
- Prioriser dès que possible des produits bénéficiant de labels ou certifications environnementales reconnus.

Faux-Plafond	Page : 15/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026

- Durabilité et aptitude à la maintenance sans remplacement prématuré

Il est demandé au titulaire de mettre en œuvre les moyens en phase chantier afin de :

- Limiter les nuisances de chantier (poussières, bruits, déchets)
- Optimiser les découpes afin de réduire les chutes de matériaux
- Maintenir le chantier propre tout au long de l'intervention
- Trier les déchets lorsque possible
- Interdiction de brûlage ou abandon de déchets sur site
- Revalorisation des matériaux en fin de vie

7. ADRESSES

Ci-dessous, nos sites, susceptibles d'être l'objet du présent marché à bons de commande.

SITES	ADRESSES
LOT 1	
Place d'Armes	Rue Case Nègres Place d'Armes 97232 Le Lamentin
LOT 2	
Agora	Centre d'Affaires Agora 2 Zac de l'Etang Z'Abriots 97200 Fort-de-France
Californie	Lieudit Morne Pavillon Les hauts de Californie 97232 Le Lamentin
Manhity	N°11 ZAC Manhity Four à Chaux 97232 Le Lamentin
Nacarat	Rue Case Nègres Place d'Armes 97232 Le Lamentin
Acajou	Route du Vieux Chemin de Californie Quartier Acajou 97232 Le Lamentin
Schoëlcher	Centre d'affaires Sainte-Catherine Rue Raphael Félicité 97233 Schoëlcher
Trinité	Rue An ba Coco-a Quartier Epinette 97220 Trinité
Marin	Marin Village 97290 Le Marin

FIN DU CCTP.

Faux-Plafond	Page : 17/17
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 26/03/2026